

	<b>SHOPPING A LA UNE REGLEMENT DU CONCOURS « TOTALLY KIDZ »</b>	
		JR00712528

### **Article 1 - Organisateur**

La société SHOPPING A LA UNE, SNC au capital de 50.000 Euros éditeur du site Internet [www.surinvitation.com](http://www.surinvitation.com), dont le siège social est situé au 45, avenue Victor Hugo - Bâtiment 264, 93534 Aubervilliers Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Bobigny sous le n° 484 277 330, (ci après nommée « la Société organisatrice ») organise du 18 décembre 2007 au 20 mai 2008 inclus un concours intitulé « **TOTALLY KIDZ** » (ci-après dénommé « le Concours »).

### **Article 2 - Participants**

Le Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclus de la participation au Concours : le personnel de la Société organisatrice et, d'une façon générale, toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception et/ou à l'organisation du Concours ainsi que leurs familles.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

### **Article 3 - Modalités de participation**

Pour pouvoir participer au Concours le participant devra envoyer par courrier électronique une ou plusieurs photographies de son enfant à [totallykidz@surinvitation.com](mailto:totallykidz@surinvitation.com).

Seront considérées comme valides les participations qui répondent aux critères suivants :

- Envoi de photographies de son enfant, âgé de 0 à 12 ans (portraits uniquement)
- Envoi de la photographie entre le 18 décembre 2007 et le 20 mai 2008
- Taille de la photographie : 1000 x 1000 pixels
- Photographie nommée de la manière qui suit : nom, prénom, sexe, âge de l'enfant
- Objet de l'email : nom, prénom, sexe, âge de l'enfant
- Avoir indiqué dans le corps du e-mail toutes les données obligatoires (nom, prénom, date de naissance de l'enfant, nom, prénom, qualité, adresse, téléphone, adresse e-mail du parent ou du titulaire de l'autorité parentale)

Ces informations seront reprises sur <http://blog.surinvitation.com/categorie/totally-kidz/>

Pour participer au concours, le participant devra être membre de [surinvitation.com](http://www.surinvitation.com) et s'être au préalable identifié.

L'envoi d'une photographie engage la participation pour la totalité de l'opération. Une photographie envoyée lors du mois n, pourra être sélectionnée lors du mois n+1.

Chaque mois, un jury composé de trois membres du personnel de [surinvitation.com](http://www.surinvitation.com) déterminera les gagnants selon les critères qui suivent :

- respect des modalités de participation
- sélection de l'enfant en fonction des caractéristiques de la vente « totally kidz » en question (âge, sexe).
- sélection de l'enfant sous réserve de l'approbation de la marque concernée.

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne (même nom et/ou même adresse électronique). Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son adresse électronique. Toute information fausse ou mensongère relative à l'identité ou l'adresse du participant entraînera la nullité de sa participation.

	<b>SHOPPING A LA UNE REGLEMENT DU CONCOURS « TOTALLY KIDZ »</b>	
		JR00712528

#### **Article 4 – Utilisation des photographies**

Les photographies sélectionnées seront utilisées sur les supports suivants :

- dans l'animation flash de la vente Totally Kidz du mois
- dans le cadre de la publication d'un ou plusieurs articles au sujet du gagnant ou du concours sur le blog surinvitation.com

Les photographies pourront éventuellement être utilisées sur les supports suivants :

- le visuel d'accueil de la vente
- le visuel de présentation des thématiques de la vente
- le visuel de présentation des sous thématiques de la vente
- la tête de gondole présente sur les pages des ventes

Les parents ou titulaires de l'autorité parentale acceptent expressément l'utilisation de la photographie transmise dans le cadre du concours dans les conditions du présent règlement ; ils déclarent qu'ils disposent de toutes autorisations pour soumettre la photographie de l'enfant au concours et que l'utilisation de ces photographies par surinvitation.com ne porte atteinte ni aux droits de l'enfant ni aux droits de tiers.

Les parents ou titulaires de l'autorité parentale déclarent expressément savoir que les caractéristiques du réseau Internet ne permettent pas à surinvitation.com d'empêcher la reproduction non autorisée des photographies ; ils renoncent en conséquence à tous recours contre surinvitation.com en cas de reproduction non autorisée des photographies.

#### **Article 5 - Dotations**

La dotation mensuelle est constituée

- d'un (un) bon d'achat de 50€ (cinquante euros) valable trois mois sur surinvitation.com à compter de la date de l'annonce du gagnant
- et de livres, dvd, cd de musique sélectionnés en fonction de l'âge de l'enfant gagnant pour une valeur commerciale totale de 50€ (cinquante euros) TTC, ou d'un bon d'achat valable sur un site de commerce électronique proposant des produits pour enfants d'une valeur de 50€ (cinquante euros) TTC.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne pourront en aucun cas donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent ni à leur échange ou remplacement par d'autres dotations de quelque valeur que ce soit.

L'envoi des dotations pour l'enfant se fera sous un mois à compter de l'annonce du gagnant.

#### **Article 6 - Attribution des dotations :**

Chaque gagnant sera averti par la Société organisatrice par courrier électronique la veille du lancement de la vente Totally Kidz du mois.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser et à diffuser leurs nom, prénom, et adresse électronique notamment dans toute manifestation publi-promotionnelle sur le Site ou sur tout support de la Société organisatrice, jusqu'au 30 juin 2008 inclus et pour le monde entier, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

	<b>SHOPPING A LA UNE REGLEMENT DU CONCOURS « TOTALLY KIDZ »</b>	
		JR00712528

### **Article 7 - Informatique et Libertés**

Les participants sont informés que les données les concernant collectées sur le Site sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'éventuelle attribution de leur dotation.

De même les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés sur simple demande auprès du gestionnaire du site à l'adresse suivante :

- par courrier : Shopping A La Une – Concours « Totally Kidz » - Bât. 264 – 45, avenue Victor Hugo – 93534 Aubervilliers Cedex
- par courrier électronique : en cliquant sur le lien « contact » dans la rubrique « Aide-Contact » du Site

### **Article 8 - Responsabilité de la Société organisatrice :**

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Concours devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Concours, lesquelles modifications seront portées à la connaissance des participants notamment sur le Site [www.surinvitation.com](http://www.surinvitation.com).

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Site et/ou du Concours pour un navigateur donné.

La Société organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Concours fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreur informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société organisatrice se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours, s'il lui apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme ou de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours. Elle se réserve encore le droit d'exclure de la participation au présent Concours toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre judiciairement quiconque aurait triché, fraudé ou même simplement troublé les opérations décrites au présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché ou tenté de tricher sera de plein droit déchu de son droit à obtenir la dotation.

	<b>SHOPPING A LA UNE REGLEMENT DU CONCOURS « TOTALLY KIDZ »</b>	
		JRo0712528

**Article 9 - Acceptation et application du règlement :**

La seule participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des instructions figurant sur tous supports présentant le Concours et l'arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et à l'application du présent règlement ; aucune contestation ne sera plus recevable 30 (trente) jours après la clôture du Concours.